

## PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE D'UN PTAC SUPERIEUR A 3,5 TONNES

(Annexe 3 à l'arrêté du 18 novembre 2005 modifié par l'arrêté du 22 juin 2016 relatif au contrôle de conformité initial)

|                                       |                                                                        |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| DATE DU CONTROLE :                    | 03/11/2020                                                             |
| N° DE CONTROLE :                      | CD002883                                                               |
| CARROSSIER (nom et adresse) :         | SAINTE MARIE CONSTRUCTIONS ISOTHERMES<br>ZI BORDENEUVE 47220 ASTAFFORT |
| DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION : | 27 juillet 2021 (Voir attestation PL/18.047084 ci jointe)              |

### IDENTIFICATION DU VEHICULE (2) :

(D 1) Marque : ..... RENAULT  
 (D 2) Type Variante Version : ..... MDA2C-UGZ42M-NMRR5664484NAUBNN0L  
 (E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : ..... VF640J567MB015442  
 (F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) : ..... 11990  
 (F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) : ..... 15490  
 (G) Masse en service (G1 + 75) (kg) : ..... 7879  
 (G 1) Poids à vide national (PV) (kg) : ..... 7804  
 (J 1) Genre national : ..... CAM  
 (J 3) Carrosserie (désignation nationale) (3) : ..... FG TD  
 (P6) Puissance administrative (CV) : ..... 14  
 (S 1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : ..... 2

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (U 1), (U 2) et (V 9)

DIMENSIONS : Longueur : L = 8.865 m Largeur : l = 2.0 m Surface L x l = 23.1 m<sup>2</sup>

### ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

Je soussigné, Pierrick Péchambert, représentant la société Sainte Marie Constructions Isothermes S.A. carrossier, certifie :

- Disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.321-15 du code de la route ;
  - Avoir carrossé le véhicule neuf identifié ci dessus ;
  - Que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
    - le châssis est resté conforme au type décrit dans le certificat de conformité délivré par le constructeur et n'a subi aucune transformation ;
    - le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
    - le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
      - dans le certificat de conformité (1) ;
      - dans l'accord fourni par son service technique (4) ;
- et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
  - la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
  - le véhicule ne sera pas immatriculé dans le genre (J1) TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé autre que ceux cités dans l'annexe XII de l'arrêté du 19 juillet 1954 susvisé.
  - le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre (J1) et (ou) une double carrosserie (J3).

Fait à ...ASTAFFORT...

Le ...03/11/2020...

Signature et cachet du carrossier qualifié

SAINTE MARIE CONSTRUCTIONS ISOTHERMES S.A.  
 47220 ASTAFFORT  
 Tél. 05 63 67 10 43  
 RC 299 73213 - Code NIS 2920Z

(1) rayer la ou les mentions inutiles

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet

(3) J3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues à l'annexe V de l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif à l'immatriculation des véhicules.